

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 9
Voix favorables : 9
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE
Séance du 13/09/2024

DELIBERATION
n°CR 2024-15

portant avis relatif à la revalorisation des bourses destinées aux étudiants de 1ère année de Doctorat en économie au sein de l'École d'Économie et de Sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

Considérant qu'une profonde rénovation du mode de financement des thèses en économie a été adoptée par l'ED de TSE en 2020 afin qu'elle puisse demeurer compétitive face à la concurrence internationale dans ce domaine. Ce nouveau dispositif consiste à proposer une bourse aux étudiants dès le M2 pour attirer les meilleurs candidats à une thèse et leur garantir un financement pérenne durant toute la durée de leur thèse. Avec un financement sous forme de bourse, pour les doctorants inscrits en 1^{ère} année de thèse, suivi par 3 années de contrat doctoral puis, une prolongation de 8 mois de ces contrats doctoraux.

Considérant que ce dispositif adopté par le conseil d'administration de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE dans sa séance du 5 janvier 2023 doit permettre de maintenir la qualité dans le niveau de recrutement des étudiants de l'École et des doctorants de l'ED TSE.

Le conseil de la recherche, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

Article 1

A compter de l'année universitaire 2024-2025, l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE accordera au titre de chaque année universitaire, des bourses de vie aux étudiants inscrits en 1^{ère} année de doctorat en économie ne bénéficiant pas de financement extérieur et inscrits au diplôme d'établissement « Diplôme d'économie approfondie et recherche ».

Les doctorants concernés recevront un montant forfaitaire de 14 400 € pour une période de douze mois allant du mois de septembre au mois d'août de l'année universitaire de référence.

Les bourses de vie seront versées en 2 fois au titre de l'année universitaire de référence : un premier versement en septembre et un second versement en février.

Article 2

Le directeur de l'ED TSE établira chaque année la liste nominative des doctorants inscrits en 1^{ère} année de thèse avec toutes les données utiles pour le versement des bourses.

Article 3

Les montants sont imputés sur le centre de coût 7021F17001 de l'e-OTP 18CHESS2-EX.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le président du conseil de la recherche,

Signed by:
 **JOHANNES HÖRNER**
9802A427B80F462...